

FICHE 11

LES AMORTISSEMENTS ET LES PROVISIONS

Les amortissements (vétusté ou dépréciation d'un bien)	
Qui ?	- Optionnel pour les collectivités < 3 500 habitants. - Obligatoire pour les collectivités > 3 500 habitants que ce soient des communes – EPCI - CCAS – Caisse des écoles...
Que doit-on amortir ?	- Les biens meubles renouvelables (mobiliers – véhicules – outillages ...). - Les biens immeubles productifs de revenus (locations). - Les frais d'études non suivis de réalisation, les frais de recherche, les logiciels.
Que doit-on exclure ?	- Les terrains. - Les collections et les oeuvres d'art.
Les provisions	
Qui ?	Toutes les collectivités.
Quand ?	On provisionne par anticipation d'évènements qui pourraient avoir des conséquences sur la situation financière de la collectivité (cas de contentieux par exemple).